

loi puisse être interprétée dans le sens où il l'entendait. C'est peut-être bien ou mal, mais n'empêche que les tribunaux sont à l'abri des influences politiques. Cette institution-ci est bel et bien une cour, mais elle est mêlée à la politique. Le ministre est un animal politique; j'en suis un; chacun d'entre nous ici en est un s'il est sincère avec lui-même.

L'hon. M. Pelletier: Je n'en suis pas un.

M. Woolliams: A l'exception du secrétaire d'État (M. Pelletier) qui dit ne pas être politique.

L'hon. M. Turner: Et je ne suis pas un animal.

M. Woolliams: Selon Griffith & Street, le Parlement ne peut juger équitablement, faute d'indépendance. Cependant le poste d'un bon Canadien a été compromis, sa carrière brisée, sa formation universitaire, sa compétence, son expérience et le reste jetés au rebut.

Quelles en seront les répercussions dans la recherche scientifique au pays? Si un savant canadien-français est relevé de ses fonctions parce qu'il refuse de parler anglais, nous sommes privés des talents de cet homme précieux. Il n'a aucun recours; son sort est entre les mains de ce seul petit enquêteur nommé par un cabinet omnipotent.

Une voix: Cela suffit.

M. Woolliams: Je puis comprendre que mes honorables amis de l'arrière-ban du gouvernement ne s'intéressent pas aux droits civils. Ils ont été priés par leur parti de précipiter l'adoption de cette mesure et peu importe ce qui arrive aux Canadiens.

Quel sera l'effet de tout cela sur les loyaux fonctionnaires chargés d'orienter l'économie du pays? Comment la presse réagirait-elle à pareille chose? Et les employés de Radio-Canada? Et ceux de CTV? Encore une fois, je vous le demande: qu'en diraient les employés de Radio-Canada? Patience: nous verrons bien. Ces gens auront-ils une protection quelconque? Le droit d'interjeter appel auprès d'une cour supérieure non seulement leur assurerait la justice, mais aussi l'apparence de la justice. Ce commissaire sera revêtu d'un pouvoir de décision à faire frémir tous nos fonctionnaires dévoués des deux sexes. Environ 70 sièges fédéraux sont à l'ouest des Grands Lacs. Il y en a 74 dans la province de Québec. Nous parlons sans cesse d'unité nationale; c'est l'appât dont on se sert pour leurrer les Canadiens. L'unité nationale ne peut exister dans une partie du pays sans exister aussi dans l'autre.

• (5.00 p.m.)

Je plaide pour l'Ouest, où les Canadiens demandent justice. Ils doivent avoir la même chance que les autres d'entrer dans la fonction publique du Canada. Ils demandent justice au nom des Canadiens animés d'esprit civique au sein de la fonction publique, car les universités de l'Ouest du Canada, tout comme les autres, ont produit leur contingent de scientifiques, d'avocats et de politiques éminents. Une telle injustice encourage les tendances séparatistes. Les quelque 70 circonscriptions de l'Ouest vont demander, à n'en point douter, le droit d'appel. Sans quoi, une foule de Canadiens de toutes les races et de toutes les cultures seront traités injustement au détriment de la science, de l'économie et de la politique. Nous ne pourrions jamais éliminer les quartiers pauvres de nos grands centres urbains sans soutenir la concurrence économique avec le reste du monde.

Au moindre signe aux États-Unis, le marché canadien des valeurs mobilières dégringole et nos taux d'intérêt grimpent. Pour demeurer indépendant, un pays doit recevoir dans tous les domaines le meilleur avis possible de fonctionnaires à l'abri d'une discrimination injuste.

Pourquoi tenir une audience à huis clos? Est-ce le genre de justice auquel est habitué le ministre de la Justice (M. Turner)? Pourquoi faut-il qu'une plainte soit portée contre un particulier ou un organisme sans que l'un ou l'autre soit représenté par un procureur ou soit présent?

Je veux maintenant citer Mackenzie King, qui fut membre du parti libéral, et je suis sûr que les députés de ce parti seront d'accord avec ces propos. Le passage se relie à la loi que le commissaire omnipotent pourra appliquer:

Passons à un autre point sur lequel je veux insister. Je veux parler du droit inscrit dans la Grande Charte qu'aucun homme ne sera dépossédé de ses droits sans jugement légal de ses pairs, selon la loi du pays; il ne s'agit pas de la loi établie par le gouverneur en conseil, ni de la loi décrétée par un organisme sans nom et encore inexistant, mais de la loi du pays connue de tous. C'est un principe essentiel de liberté que chaque homme puisse facilement connaître les lois du pays. La loi ne devrait pas être ce qui paraît dans la Gazette du Canada, après qu'un conseil ou que le gouverneur en conseil, et non le Parlement, a adopté un règlement; cela devrait figurer dans les statuts du pays.

Le genre de loi qu'appliquera le Commissaire ne paraîtra même pas dans la *Gazette du Canada*; c'est une loi secrète. Personne ne sait comment le Commissaire exercera ses pouvoirs, et je défie tout grand avocat ou parlementaire de nous dire quelle sera l'autorité du Commissaire. Nous ne le savons pas.